

⚠ Dans le cadre d’un groupement, le mandataire s’engage au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre d’une sous-traitance, une déclaration par sous-traitant doit être fournie.

**Marché public 2025-10 AC**

CCAG Techniques de l’information et de la communication

Clause de confidentialité

Prestations de

Tierce maintenance applicative pour l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Les supports informatiques et documents fournis par l’ARS à la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.restent la propriété de l’ARS.

**Les données** contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. prend connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat.

Conformément à l’article 34 de la loi informatique et libertés, la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. s’engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent contrat (l’accord préalable du maître du fichier est nécessaire) ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du contrat ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de contrat à :

* Procéder à la destruction ou la restitution de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ne pourra sous-traiter l’exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l’accord préalable de l’ARS.

Les supports d’informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

L’ARS se réservent le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utiles pour constater le respect des obligations précitées par la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. (Identité du prestataire).

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

L’ARS pourront prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**A** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **, Le** Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Signature et cachet de l’entreprise**

* Fin du document